

Vous trouverez ci-dessous la liste des différents critères d'équivalence retenus par Société Générale pour le contrat d'assurance emprunteur CNP 7372N.

Les garanties Décès, PTIA mentionnées ci-dessous sont exigées à hauteur de 100 % par Société Générale sur une ou plusieurs têtes.

CONTRAT 7372N Critères CCSF	Quel sera votre âge en fin de prêt ?	
	de l'adhésion jusqu'à la veille du 65 ^e anniversaire	à compter du 65 ^e anniversaire
POUR LES GARANTIES DÉCÈS, PTIA, INVALIDITÉ ET INCAPACITÉ		
Couverture des sports amateurs pratiqués par l'emprunteur à la date de souscription		
Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier		
À titre personnel		
À titre professionnel ou humanitaire		
GARANTIE DÉCÈS		
Couverture de la garantie décès pendant toute la durée du prêt ?	✓	✓
GARANTIE PTIA		
Couverture de la garantie PTIA pendant toute la durée du prêt ?	✓	
GARANTIE INCAPACITÉ		
Couverture de la garantie pendant toute la durée du prêt		
Délai de franchise		
<input type="checkbox"/> ≤ 30 jours <input type="checkbox"/> ≤ 60 jours <input type="checkbox"/> ≤ 120 jours <input type="checkbox"/> ≤ 180 jours		
Pour une personne en activité, évaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre		
Pour une personne en activité, prestation égale à la mensualité assurée sans référence à la perte de revenu subie pendant le sinistre		
Maintien de la couverture en cas de temps partiel thérapeutique avec une prise en charge minimale de 50 % sur une durée d'au moins 90 jours		
Couverture des inactifs au moment du sinistre		
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non, Si Oui Taux de prise en charge: <input type="checkbox"/> 1-49 % <input type="checkbox"/> 50-99 % <input type="checkbox"/> 100 %		
Couverture des affections dorsales		
<input type="checkbox"/> Sans condition d'hospitalisation, ni d'intervention chirurgicale		
<input type="checkbox"/> Avec conditions d'hospitalisation (<input type="checkbox"/> <10 jours <input type="checkbox"/> 10 jours et plus) ou d'intervention chirurgicale		
Couverture des affections psychiatriques		
<input type="checkbox"/> Sans condition d'hospitalisation		
<input type="checkbox"/> Avec conditions d'hospitalisation (<input type="checkbox"/> < 10 jours <input type="checkbox"/> 10 jours et plus)		

PTIA: perte totale et irréversible d'autonomie

Contrat d'assurance Groupe - Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie souscrit par les mutuelles de la Fonction publique et la BFM en sa qualité d'intermédiaire en assurances (immatriculation ORIAS n° 08 041 372) auprès de CNP Assurances et MFPrévoyance, sociétés anonymes régies par le Code des assurances. Ce contrat est présenté par Société Générale, dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann (Paris IX^e), en sa qualité d'Intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n° 07 022 493 (www.orias.fr).

Vous trouverez ci-dessous la liste des différents critères d'équivalence retenus par Société Générale pour le contrat d'assurance emprunteur CNP 7372N.

Les garanties Décès, PTIA mentionnées ci-dessous sont exigées à hauteur de 100 % par Société Générale sur une ou plusieurs têtes.

CONTRAT 7372N	Quel sera votre âge en fin de prêt ?	
	de l'adhésion jusqu'à la veille du 65 ^e anniversaire	à compter du 65 ^e anniversaire
Critères CCSF		
GARANTIE INVALIDITÉ		
Couverture de la garantie pendant toute la durée du prêt		
Évaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre		
Prise en charge de l'invalidité totale, sans référence à la perte de revenu subie au moment du sinistre		
Prise en charge de l'invalidité partielle (IPP) à partir de 33 %		
Couverture des affections dorsales		
<input type="checkbox"/> Sans condition d'hospitalisation, ni d'intervention chirurgicale		
<input type="checkbox"/> Avec conditions d'hospitalisation (<input type="checkbox"/> < 10 jours <input type="checkbox"/> 10 jours et plus) ou d'intervention chirurgicale		
Couverture des affections psychiatriques		
<input type="checkbox"/> Sans condition d'hospitalisation		
<input type="checkbox"/> Avec conditions d'hospitalisation (<input type="checkbox"/> < 10 jours <input type="checkbox"/> 10 jours et plus)		

PTIA : perte totale et irréversible d'autonomie

Contrat d'assurance Groupe - Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie souscrit par les mutuelles de la Fonction publique et la BFM en sa qualité d'intermédiaire en assurances (immatriculation ORIAS n° 08 041 372) auprès de CNP Assurances et MFPrévoyance, sociétés anonymes régies par le Code des assurances. Ce contrat est présenté par Société Générale, dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann (Paris IX^e), en sa qualité d'Intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n° 07 022 493 (www.orias.fr).